

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 MAI 2022

L'an deux mil vingt-deux le 20 mai à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CALAN, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard FIOLEAU, 1^{er} adjoint au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mai 2022

Présents : Bernard FIOLEAU, Marie-Annick LE BELLER, Gilles DELANOE, Jessica TRIQUET, Yolande OLIVIER, Françoise HELIAS, Marie-Noëlle RAUDE, Yann GUIGUEN, Yann LE GUEVELLO, Sandrine JUHEL, Erwan L'HEREEC, Jean-Noël LE DROGO, Audrey AUFFRAY-FAVRE, François GABILLET.

Absents excusés : Pascal LE DOUSSAL (donne procuration à Monsieur Bernard FIOLEAU)

Madame Marie-Noëlle RAUDE a été élue secrétaire.

1) ETUDE CENTRE-BOURG

Après lecture des conclusions du bureau d'étude, le conseil municipal, après en avoir débattu, donne l'autorisation au cabinet Lau et son équipe, de poursuivre le travail concernant l'étude du centre-bourg sur la base des conclusions du comité de pilotage du 08 avril 2022.

2) SUBVENTIONS 2022

Madame Marie-Annick LE BELLER, adjointe au Maire propose au Conseil Municipal d'examiner l'ensemble des subventions pour l'année 2022.

ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes à l'école publique :

	Subvention 2022
Activités diverses	35€/élève

135 élèves x 35 élèves = 4725€

AS CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **2200€** à l'AS CALAN pour la section football, et une subvention de **450€** à l'AS CALAN pour la section gymnastique.

AMICALE DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE DU LEVANT

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **250€** à l'amicale des parents d'élèves de l'école publique du Levant.

ASSOCIATION DU JUMELAGE : CALAN-SAINT BURYAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **600€** à l'association du jumelage CALAN-SAINT BURYAN.

ASSOCIATION DE LA FNACA CALAN-POUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à la FNACA CALAN-POUAY.

GROUPEMENT DE VULGARISATION AGRICOLE DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** au groupement de vulgarisation agricole de Plouay.

SOCIETE DE CHASSE DE CALAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** à la société de chasse de Calan.

BANQUE ALIMENTAIRE DU MORBIHAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **300€** à la banque alimentaire du Morbihan.

COMICE DU CANTON DE PLOUAY

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **200€** au comice du canton de Plouay.

ASSOCIATIONS FAMILLES RURALES

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2022 de **16€/jour/enfant pour l'alsh et 7.70€/ jour/enfant pour les camps.**

CENTRE DE LOISIRS DE LANVAUDAN

Le Conseil Municipal accorde une subvention pour l'année 2022 de **16€/jour/enfant pour l'alsh de Lanvaudan**, afin de s'aligner notamment sur la subvention versée à l'alsh de Plouay.

ASSOCIATION LES ACCIDENTES DE LA VIE

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **60€** à l'association les accidentés de la vie.

ASSOCIATION ADMR

Le Conseil Municipal accorde une subvention de **50€** à l'association ADMR de Plouay du Scorff au Blavet.

CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à la chambre des métiers et de l'artisanat, correspondant à 1 jeune calanais inscrit dans cette structure.

ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR

Le Conseil municipal accorde une subvention de **100€** à l'association « les Restaurants du Cœur ».

ASSOCIATION DE RECONSTITUTION DE LA POCHE DE LORIENT (ARPL)

Le Conseil municipal accorde une subvention de **1000€** à l'association ARPL.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité ces subventions.

3) POLICE MUNICIPALE PLURI-COMMUNALE - CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE PLOUAY, CLÉGUER ET INGUINIEL

Monsieur Bernard FIOLEAU, adjoint au maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 20211001-19_2021 du 1^{er} octobre 2021, le conseil municipal a approuvé le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec les communes de Calan, Cléguer et Inguiniel.

Les communes de Plouay, Cléguer et Inguiniel ont également approuvé ce principe, respectivement par une délibération du 04 novembre 2021, 27 septembre 2021 et 14 décembre 2021.

Pour mémoire, les grandes lignes organisationnelles et financières sont :

- Dispositif constitué de deux agents à temps plein :
 - *La commune de Plouay étant désignée autorité territoriale.*
- Poste central basé à Plouay :
 - *Centralité la plus cohérente et Plouay dispose déjà d'un local dédié.*
- Répartition des charges (agents, véhicule, matériel informatique, téléphone, caméras...) selon une clé de répartition composée de la population DGF (70%) et de la superficie (30 %) :
 - Le local sera mis à disposition gracieusement par la commune de Plouay.
- Répartition du temps agent(s) par commune au prorata du financement.

Il convient dorénavant pour chaque commune d'approuver la convention de mutualisation fixant les modalités de fonctionnement du service de la police municipale pluri-communale.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention de mutualisation à conclure avec les communes de Plouay, Cléguer et Inguiniel et d'autoriser le Maire à la signer.

Ceci étant exposé,

Vu la délibération 20211001-19_2021 du 1^{er} octobre 2021 relative à l'adoption du principe de mise en place d'une police pluri-communale avec les communes de Plouay, Cléguer et Inguiniel ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 15 mars 2022 ;

Vu le projet de convention de mutualisation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de mutualisation à conclure avec les communes de Plouay, Cléguer et Inguiniel; telle qu'annexée à la présente.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention de mutualisation ainsi que tout document afférent à l'aboutissement de ce dossier.

ARTICLE 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'état. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

4) ADHESION A LA « CENTRALE D'ACHAT DE LORIENT AGGLOMERATION »

Par délibération du 25 juin 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020, l'établissement public est érigé en centrale d'achat au sens des dispositions du code de la commande publique à destination des acheteurs du territoire de Lorient Agglomération soumis à ce même code.

En vertu des dispositions des articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique, la centrale d'achat est un acheteur qui a pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, l'une au moins des activités d'achat centralisées suivantes :

- L'acquisition de fournitures ou de services (fonction de grossiste) ;
- La passation de marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services (fonction d'intermédiaire).

Elle peut également se voir confier des activités d'achat auxiliaires, sans appliquer les procédures de passation, afin de fournir une assistance à la passation des marchés, notamment sous les formes suivantes :

- Mise à disposition d'infrastructures techniques pour la conclusion des marchés de travaux, de fournitures ou de services ;
- Conseil sur le choix, l'organisation et le déroulement des procédures de passation de marchés ;
- Préparation et gestion des procédures de passation de marchés au nom de l'acheteur concerné et pour son compte.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les seules opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

La centrale d'achat propose de réaliser, pour les personnes publiques et autres personnes privées relevant du code de la commande publique, situées sur son territoire, une activité d'intermédiaire pour la passation des marchés publics et accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services. Elle pourra également effectuer pour leurs besoins des achats auxiliaires, pour les marchés publics et accords-cadres ne répondant pas à ses besoins propres.

Les opérations menées dans le cadre de la fonction d'intermédiaire de la centrale d'achat ne donneront lieu à aucune rémunération au profit de Lorient Agglomération. S'agissant des missions relevant des achats auxiliaires, l'adhérent sollicite la centrale d'achat qui propose une méthodologie, un planning de prise en charge et un forfait de rémunération correspondant aux jours d'intervention de Lorient Agglomération.

L'adhésion à la Centrale d'achat de Lorient Agglomération n'implique pas pour l'adhérent l'obligation d'avoir recours aux dispositifs proposés par Lorient Agglomération agissant en tant que centrale d'achat pour tout ou partie de ses besoins à venir. L'adhérent dispose du libre choix de recourir ou non, ainsi que d'exécuter les marchés passés par la centrale d'achat de Lorient Agglomération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu les articles L2113-2 et suivants du code de la commande publique

Vu l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2019 approuvant la modification des statuts de Lorient Agglomération au 1er janvier 2020,

Article 1 : **ADHERE** à la « Centrale d'achat de Lorient Agglomération » ;

Article 2 : **AUTORISE**, Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment la convention d'adhésion et la commune de CALAN.

5) DEMANDE DE SUBVENTION PST BOULANGERIE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention auprès du conseil Départemental, au titre de la PST, concernant l'acquisition et les travaux de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total de 300 000€ HT (260 000€ d'achat et 40 000€ de travaux), avec le plan de financement suivant :

Subvention espérée de la Préfecture :	24 000€
<i>Au titre de la DETR</i>	
Subvention espérée du Département :	60 000€
<i>20% au titre de la PST</i>	
Autofinancement :	<u>216 000€</u>
COUT DE L'ACQUISITION :	300 000€

6) DEMANDE DE SUBVENTION PST TRAVAUX SECURISATION MUR ECOLE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention auprès du conseil Départemental, au titre de la PST, concernant les travaux de sécurisation du mur de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 50 000€ HT, avec le plan de financement suivant :

Subvention espérée de la Préfecture :	25 000€
<i>Au titre de la DETR (50%)</i>	
Subvention espérée du Département :	10 000€
<i>20% au titre de la PST</i>	
Autofinancement :	15 000€
COUT DES TRAVAUX :	50 000€

7) DEMANDE DE SUBVENTION DETR TRAVAUX SECURISATION MUR ECOLE

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal qu'il convient de demander une subvention auprès de la Préfecture, au titre de la DETR, concernant les travaux de sécurisation du mur de l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, ce projet pour un montant total estimé à 50 000€ HT, avec le plan de financement suivant :

Subvention espérée de la Préfecture :	25 000€
<i>Au titre de la DETR (50%)</i>	
Subvention espérée du Département :	10 000€
<i>20% au titre de la PST</i>	
Autofinancement :	15 000€
COUT DES TRAVAUX :	50 000€

8) ACCOMPAGNEMENT POUR MISE EN PLACE DU DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Monsieur l'Adjoint au Maire informe le conseil municipal de la proposition faite par la société CERCIA d'accompagner la commune pour mettre en place le droit de préemption commercial.

Après avoir pris connaissance de cette proposition, le conseil municipal décide de donner son accord.

9) **QUESTIONS DIVERSES**

- Boulangerie : compromis de vente signé et candidatures en cours reçues au niveau de la CCI
- Plannings élections législatives : bureaux de vote ouverts de 8h à 18h
- Demande de prolongation congé longue maladie d'un agent
- Jardin partagé : convention entre la commune et les personnes intéressées (7)
- CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles) : référents sur la commune : Mesdames Marie-Annick LE BELLER (référente élue) et Sylvie DIAS et Ysoline BEDARD CHRISTIEN (référentes professionnelles)
- Tarifs salles : il convient de se renseigner sur le tarif des salles des communes aux alentours pour prévoir les tarifs de la nouvelle salle polyvalente et de réfléchir au nettoyage de celle-ci
- Prochain conseil envisagé le lundi 27 juin à 20h (sous réserve)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

L'adjoint au Maire,
Bernard FIOLEAU.



